

DÉLIBÉRATION N° CA 16-37 DU 15 NOVEMBRE 2016

RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie délibérant valablement,

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

DELIBERE :

Article 1

L'Agence de l'eau Seine-Normandie prend en charge tout ou partie des frais engagés par les agents pour leur trajet le plus court à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon un parcours respectant les règles de circulation en vigueur, sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Article 2

En application du décret susvisé, cette prise en charge s'élève à un montant maximum de 200 € par an et par agent.

Article 3

La date d'effet de la mise en place de cette prise en charge est fixée au 1^{er} septembre 2016, jusqu'au 31 août 2018.

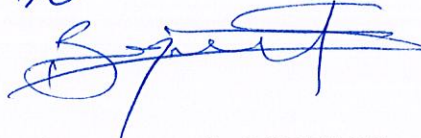
La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration

Samuel Bouquet

P/O


Jean-François CARENCO